



Réf. Farde e-Assemblées : 2420415

N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/09/2021**Objet :** Eglise Anglicane Unifiée à Ixelles.- Budget 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2022 de l'Eglise Anglicane Unifiée à Ixelles;

Vu que ce budget doit être modifié comme suit:

- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 3.119,87 EUR;

Après cette correction, le budget 2022 peut être résumé comme suit :

Recettes : 302.634,87 EUR

Dépenses : 302.634,87 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit à l'article 25 des recettes extraordinaires un subside de 94.000 EUR pour faire face à divers travaux à l'église et au presbytère;

Considérant que la quote-part Ville dans cette donation s'élève à 14.485,40 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article 1er : sous réserve de la remarque qui précède, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2022 de l'Eglise Anglicane Unifiée à Ixelles.

Article 2 : sous réserve de l'introduction d'un dossier complet avec pièces justificatives et factures et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption du budget 2022 de la Ville par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle, d'approuver la dépense de 14.485,40 EUR à l'article 79006/522/52 du budget extraordinaire de l'exercice 2022.

Annexes :

